

Mir Quality Growth SICAV

Société d'investissement à capital variable
Siège social: 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 53 392

I. Convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mir Quality Growth SICAV

Le présent avis est une convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«assemblée») de Mir Quality Growth SICAV (la «société») qui sera tenue le 26 juillet 2004, à 14 h 15 CET, au siège social de la société, tel qu'indiqué ci-dessus, avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Donner la possibilité au conseil d'administration de la société d'émettre différentes classes d'actions ayant des caractéristiques spécifiques autres que les caractéristiques tenant à une politique de distribution, et de modifier les articles 5, 6, 8, 9 et 24 des statuts de la société en conséquence.
- Actualiser les articles 11, 21 et 23 des statuts de la société.

Le détail des modifications des statuts peut être examiné au, ou être fourni par le, siège social de la société à Luxembourg.

VOTE

Les résolutions requièrent un quorum de 50% des actions en circulation de la société et seront adoptées par une majorité des deux tiers (2/3) des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée devra être convoquée. Les procurations, dont il fait état ci-dessous, demeureront valables pour la seconde assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent assister personnellement à l'assemblée sont priés d'utiliser la procuration prescrite (disponible au siège social de la société) et de la retourner pas plus tard que le 21 juillet 2004, à la clôture des activités à Luxembourg, au siège social de la société (fax +352 26 96 97 00).

II. Création de Nouvelles Classes d'Actions»

Suite à l'assemblée, et sous réserve d'un vote favorable des actionnaires, le conseil d'administration informe les actionnaires de la société de sa décision de créer, à compter du 26 juillet 2004, de nouvelles classes d'actions comme suit:

- une classe «A» et une classe «B» d'actions libellées en EUR dans le compartiment «Mir Quality Growth SICAV: Global Quality Growth Fund»;
- une classe «A» et une classe «B» d'actions libellées en USD dans le compartiment «Mir Quality Growth SICAV: Europe Quality Growth Fund».

En conséquence, à compter du 26 juillet 2004, les actionnaires détenant des actions de la classe «A» ou de la classe «B» dans le compartiment «Mir Quality Growth SICAV: Global Quality Growth Fund» auront des actions de la classe «A US\$» ou des actions de la classe «B US\$», et les actionnaires détenant des actions de classe «A» ou de classe «B» dans le compartiment «Mir Quality Growth SICAV: Europe Quality Growth Fund» auront des actions de la classe «A EUR» ou des actions de la classe «B EUR».

Luxembourg, le 7 juillet 2004

Pour le conseil d'administration